DÉPARTEMENT	
CANDAL	

COMMUNE :	PLEADX
-----------	--------

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET JES MIRES DELÉGUÉS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
MR	PEYRAL David	16/11/75	Maire	
V/2	URLI Christian	31/07/56	Premier adjoint	
Yne	GAILLARD AGRES	06/08/61	Deuxiène 2d/oin	
V/2	SESCHAT GNC	10/M/56	Troisiene 2djoind	14
Ma			Prite diliqui 1031	
Yn		19/05/64	Main diliqué J'CH	MADINE SH
Ofs	ANTIGNAC Jez- YSIC	06/12/62	Viv di Cigui A	50A625 OURNAC 13
No.				-

Le conseiller municipal-le plus âgé,

Cereciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020





DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de ConseillersL'an deux mil vingt, le trois juillet,en exercice15le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,présents15s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence devotants15M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

<u>Secrétaire</u>: Monsieur Jean-Michel DELFAU.

OBJET: FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pleaux étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 (quatorze) voix pour, 0 (zéro)voix contre, 1 (une) abstention (Mme VIOSSANGE),

- ✓ DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.
- CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

CERTIFIEE CONFORME Le Maire, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

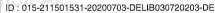


PUBLIÉ LE 0 8 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020





DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers		L'an deux mil vingt, le trois juillet,
en exercice	15	le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
présents	15	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
votants	15	M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel DELFAU.

OBJET: FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux maires délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 (quatorze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 1 abstention (Mme VIOSSANGE),

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de maire délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er, 2e et 3e adjoints: 18 %.
- Maires délégués (au nombre de 3): 18 %.
- **Article 2. -** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.
- Article 3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.
- Article 4. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

PUBLIÉ LE

0 8 JUIL. 2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID: 015-211501531-20200703-DELIB030720203-DE

Tableau annexe à la délibération du 3 juillet 2020

Indemnité de fonction des Adjoints et des Maires Délégués

-							
	MONTANT BRUT MENSUEL	700,09 €	700,09 €	700,09 €	700,09 €	700,09 €	700,09 €
	TAUX APPLIQUÉ	18%	18%	18%	18%	18%	18%
	FONCTION	1er ADJOINT	2ème ADJOINT	3ème ADJOINT	Maire Délégué de Loupiac	Maire Délégué de Saint Christophe	Maire Délégué de Tourniac